

Compte rendu du conseil municipal du 13 Mars 2020

Budget de l'eau :

Le Compte de Gestion 2019 dressé par le percepteur de Pierrelatte est approuvé à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2019 est soldé.

Après report des résultats précédents, le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 51 722.52 € pour l'ensemble des sections.

Plusieurs subventions liées à la rénovation du réseau d'assainissement et l'emprunt votés lors du budget primitif 2019 seront réalisés en début d'année 2020. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 16 750.64 €.

Le Compte Administratif a été adopté à l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a affecté les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- 32 527.46 € sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 16 750.64 € sur la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » en utilisant les réserves sur la ligne C/1068.

Budget Commune :

Le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2019 a été visé et certifié conforme par le trésorier.

Pour l'ensemble de l'année 2019 et compte tenu des opérations des années précédentes, le compte administratif affiche un excédent pour l'ensemble des sections de 167 413.73 €. Il traduit une bonne exécution budgétaire avec une maîtrise des dépenses de caractère générale et des dépenses de personnel. La commune montre sa capacité d'autofinancement, en reportant cet excédent en 2020. Plusieurs subventions du département et de la région liés aux travaux de voirie de la rue du Jonchier et de la mise en place des chauffages réversibles dans les bâtiments publics n'ont pas encore été perçues du fait de contraintes administratives. Les soldes à percevoir devraient être versés en début d'année 2020.

Réhabilitation du réseau d'assainissement

Comme évoqué lors du vote du budget de l'eau, le rapport de la SATESE du 22 août 2016, a constaté une infiltration importante d'eaux claires provenant de sources souterraines, dans le réseau d'assainissement. Il est nécessaire de s'engager d'importants travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Plusieurs entreprises ont été consultées. Quatre dossiers ont été reçus

Ce projet a donné lieu à un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux. La commission d'appel d'offre a examiné les propositions de quatre entreprises. Après analyse et débat, le Conseil Municipal a retenu le groupement RIVASI / SORODI de La Bâtie-Rolland. Après négociation, l'offre s'élève à 886 878-€ HT pour les deux tranches.

C'est l'entreprise BR Coordination qui assurera la coordination de sécurité et prévention de la santé pour un montant de 2548 € HT et 3037.60TTC.

Projet d'installation d'une ISDND porté par la société Coved sur le territoire de la commune

Afin d'autoriser l'installation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune, une enquête publique s'est déroulée du 27 janvier au 27 février 2020.

Plus de 140 observations ont été recueillies sur les différents registres dont près de 80 avis plutôt favorables. Les craintes sont principalement concentrées sur trois thématiques :

- L'aspect visuel (intégration paysagère),
- Le risque de pollution (olfactif, nappes phréatiques, envols),
- Le tourisme viticole.

Le Commissaire Enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des remarques auquel la commune devra apporter un mémoire en réponse, ce qui sera fait le 18 mars. Le rapport final avec avis et remarque sera lui remis au plus tard le 27 mars prochain. La commune devra alors délibérer afin d'approuver la procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale pour permettre l'implantation d'un projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dit « LCJ3 » au lieu-dit « La Combe Jaillet », porté par la Société COVED.

La délibération de ce jour n'a pour objet que de valider l'acceptation du projet d'ISDND déposé par la société Coved sur le territoire des Granges Gontardes ce qui a été fait à l'unanimité après l'exposé de Monsieur Le Maire.

Commune/SDTV : convention de mise à disposition

Le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a son siège social sur la commune. Son secrétariat administratif et comptable est assuré par un agent recruté par celui-ci. Les locaux du secrétariat de mairie, le matériel de reproduction, le téléphone, les fournitures de bureau (papiers, enveloppes...) sont à la disposition de cet agent. Une convention prévoit les modalités de cette mise à disposition qui a été évaluée à 400 € pour l'année 2020. La convention sera revue chaque année pour mise à jour.